

République Française

Département du Pas-de-Calais - Arrondissement de Béthune -
Canton de Lillers - Commune de Gonnehem

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 18
Nombre de votants : 19

Le neuf juin deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, légalement convoqué en date du trente mai deux mil vingt-trois, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Laurent POIRÉ, adjoint au Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Laurent POIRÉ, Carole MURRAY, Vincent KLOS, Françoise LEFEBVRE, Jean-Michel DUBOIS, Charlette GALLET, Pierre DUPLOUY, Philippe ROUSSEL, Marie-José LECLERCQ, Eric CHAPPE, Janique POIRIER, Thierry HUE, Bertrand DELORY, Martine PETITPAS, Anne-Sophie DELAVAL, Céline DEBACK, Sébastien VERFAILLE, Julien HERNU.

EXCUSÉS, RÉPRÉSENTÉS : Bernard DELELIS procuration à Laurent POIRÉ, Thierry CHAPPE, Cathy NICUTA, Maxime CANTRAINE, Ludivine TAFFIN.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Après vote à main levée, et en application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à l'unanimité des présents, nomme Julien HERNU au poste de secrétaire de séance qui en accepte les fonctions.

Réf : 2023-36 / 2023-06-09-4^{ème} : Institution et vie publique : Convention d'occupation temporaire du domaine public routier pour l'installation d'une station de recharge pour véhicule électrique et d'autopartage

La séance ouverte, Monsieur le Président de séance informe que la commune a été destinataire d'un courrier ce mardi 16 mai 2023 transmis par Monsieur le Président d'Artois Mobilités ayant pour objet la convention d'occupation temporaire du domaine public routier pour l'installation d'une station de recharge pour véhicule électrique et d'autopartage à établir avec la ville de Gonnehem.

Le Plan de Déplacements récemment approuvé par Artois Mobilités fixe comme objectif de suivre l'émergence de véhicules propres et de bornes de charge pour les véhicules électriques tout en expérimentant des solutions de mobilités innovantes afin d'apporter des nouveaux services dans les zones peu denses du territoire ainsi que dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Pour ce faire, Artois Mobilités a conclu le 8 décembre 2022 des marchés ayant pour objet la fourniture et la pose d'une borne d'Infrastructure de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE) ainsi que la mise en place d'une solution d'autopartage comprenant un véhicule électrique et le système permettant de repérer les clés du véhicule.

À la suite d'une analyse multi-critères, les zones peu denses ainsi que les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville présents sur le ressort territorial d'Artois Mobilités semblent offrir un fort potentiel quant au développement de l'autopartage.

À ce titre, la commune de Gonnehem a été identifiée comme disposant d'un potentiel intéressant pour accueillir une station d'autopartage ainsi qu'une borne IRVE, compte tenu de sa localisation. Le projet porte sur l'implantation d'une borne IRVE et d'une station d'autopartage équipée d'un véhicule électrique.

Après échanges avec les services de la ville, une parcelle appartenant à la ville a été identifiée pour concrétiser ce projet. La convention vise à accorder à Artois Mobilités une autorisation d'occupation du

domaine public sur la parcelle identifiée pour l'implantation d'une solution d'autopartage et d'une borne IRVE.

Les engagements mutuels à travers la signature de la convention porteront sur les points relatifs à son objet, à sa date d'effet et sa durée, à la redevance, à l'état des lieux, aux droits et obligations pour l'occupant et pour le propriétaire, à la description et aux conditions de l'autorisation, à la reprise des lieux à la fin de l'autorisation et à la réception du chantier, aux responsabilités et recours, à la rétrocession d'une installation existante, à ses modifications, à sa résiliation, à l'élection de domicile, aux litiges et compétence des tribunaux.

La convention porte exclusivement sur une partie du parking situé sur la place de la Mairie pour une emprise de la parcelle d'une surface de 16,5 m² sur les 1060 m² de l'emprise foncière totale.

La durée initiale de l'expérimentation est de 24 mois. Cette durée sera renouvelable une fois par tacite reconduction dans la limite de 3 ans au total, soit jusqu'au 30 juin 2026. Cette convention présente un caractère précaire et révocable au sens de l'article L2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La station sera installée au plus tard fin juin 2023. Le projet prévoit la pose d'une borne IRVE et son raccordement électrique, la pose d'une borne d'autopartage équipée d'un véhicule électrique, d'un panneau d'information dédié au service. Il prévoit également la fourniture d'un véhicule électrique de type Peugeot e-208 équipé de 5 places. L'ensemble des équipements sont financés par Artois Mobilités.

Artois Mobilités s'engage à achever l'aménagement au cours du 2^{ème} trimestre 2023.

La durée initiale de l'expérimentation est de 2 ans. La prolongation de l'expérimentation sera assujettie au taux d'utilisation de la solution d'autopartage qui fera l'objet d'une évaluation mensuelle. Dans l'hypothèse où l'expérimentation n'est pas renouvelée, la ville et Artois Mobilités se rencontreront afin d'étudier une possible rétrocession de la borne IRVE. Si tel est le cas, les deux parties seront amenées à délibérer en ce sens et la ville devra prendre l'ensemble des mesures afin de pérenniser l'exploitation de la borne IRVE.

Toute modification de la convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **décide** d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public routier pour l'installation d'une station de recharge pour véhicule électrique et d'autopartage, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés

Pour extrait conforme

Le Président de séance, **Laurent POIRÉ**

Le Secrétaire de séance, **Julien HERNU**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le 14 juin 2023

et de la publication le 14 juin 2023

À Gonnehem, le
Le Maire
Bernard DELELIS